Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213501794-20251208-2025_115-DE

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN

DÉLIBÉRATION N° 2025 - 115

MAIRIE DE MINIAC - MORVAN
DÉPARTEMENT d'ILLE-et-VILAINE - 35540
Tél. : 02 99 58 51 77
Fax : 02 99 58 03 55

DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO

CANTON : DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 **PRÉSENTS : 20** **VOTANTS : 23**

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale le 28 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur COMPAIN Olivier.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Olivier COMPAIN, Madame Marie-Christine HELGEN, Monsieur Daniel GARCON, Monsieur Jean-Yves MACE, Madame Gisèle THIEULANT, Monsieur Hubert GOGER, Madame Virginie BOUDAN, Monsieur Jean-Yves BLOUIN, Monsieur Éric MARTIN, Madame Sylvie MARTIN, Monsieur Anthony COS, Monsieur Florian DUBOIS, Monsieur Paul CARON, Madame Agnès TOUTANT, Madame Amandine GAUTIER, Monsieur Tanguy BRIAND, Monsieur Richard JOUQUAN, Monsieur LEBRETON Michel, Madame Nathalie BOSSÉ, Madame Laurence HOUGRON-RIVET, Madame Sophie SOULOUMIAC.

ABSENTS : Madame Aurélie CLERGUE, Madame Valérie LAVOUÉ, Madame Demba LOISEL, Monsieur Raymond MOUSSON.

ABSENTS EXCUSÉS - PROCURATIONS : Monsieur Mikaël BRIAND représenté par Monsieur Olivier COMPAIN, Madame Gisèle THIEULANT représentée par Madame Marie-Christine HELGEN, Madame Martine PRIOUL représentée par Madame Agnès TOUTANT.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Jean-Yves BLOUIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2025 – 115 – Enfance Jeunesse – Accueil de loisirs sans hébergement – Mercredi/Vacances scolaires et garderie extrascolaires – Tarifs 2026

Rapporteur : Madame Marie-Christine HELGEN

Madame HELGEN demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs à appliquer aux familles dont les enfants fréquentent l'accueil de loisirs sans hébergement au service Enfance Jeunesse de la commune, pour les mercredis et vacances scolaires 2026.

Madame HELGEN mentionne que la commission Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires, qui s'est réunie le 19 novembre 2025, est favorable au maintien des mêmes tarifs que ceux pratiqués en 2025.

TARIFS ANNÉE 2026 (applicables à partir du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026) VACANCES/MERCREDIS EN PERIODE SCOLAIRE								
			Familles de Miniac-Morvan					Extérieurs commune
	Quotients familiaux		Entre 0 et 649€	Entre 650 et 859€	Entre 860 et 999€	Entre 1000 et 1200€	Plus de 1201€	
Tarifs repas ALSH		Règle de calcul	1.71€	2.28 €	2.86 €	3.43 €	4.00 €	4.58€

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213501794-20251208-2025_115-DE

Accueils de loisirs extrascolaires (petites vacances et mercredis en période scolaire)	Journée avec repas	Calcul par rapport à un coefficient sur coût d'une journée ALSH	10.64 €	11.83 €	13.01 €	14.18 €	15.38 €	17.75 €
	Journée avec panier repas (PAI)	Calcul par rapport à un coefficient sur coût d'une journée ALSH	10.15 €	10.75 €	11.35 €	11.96 €	12.59 €	14.37 €
	Demi-Journée sans repas (exclusive ment l'après-midi	Forfait	6.18 €	6.61 €	7.03 €	7.45 €	7.85 €	9.10 €
	Demi-journée avec repas (exclusive ment le matin)	Forfait	7.97 €	8.97 €	9.98 €	11.00 €	12.00 €	13.84€
	Demi-journée avec repas PAI (exclusive ment le matin)	Calcul par rapport à un coefficient sur coût d'une journée ALSH	7.47 €	7.89 €	8.33 €	8.77 €	9.20 €	10.47 €

Activités « prestataires » en fonction des activités proposées :

	Commune	Hors commune
Tarif A	1 €	5 €
Tarif B	2 €	6 €
Tarif C	5 €	9 €
Tarif D	7 €	11 €
Tarif E	10 €	14 €
Tarif F	14 €	18 €
Tarif G	25 €	29 €

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213501794-20251208-2025_115-DE

Sans renseignement précis (justificatif) du quotient familial au moment de l'inscription ou si ce dernier n'est pas actualisé (pour les dossiers déjà créés), le tarif maximum (tarif de la tranche la plus haute du quotient familial) sera appliqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve les tarifs ci-dessus et applicables au 1er janvier 2026,**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,

M. COMPAIN Olivier.

Le secrétaire de séance,

Monsieur Jean-Yves BLOUIN.